

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2021

IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2021

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 208 privé), la Ville peut identifier, par règlement, les événements spéciaux se tenant sur son territoire;
- ATTENDU QU' un événement spécial, au sens de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 208 privé), est une activité de portée provinciale, d'ordre social, se tenant sur le territoire de la Ville pour une période de deux à quinze jours;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2021 qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2021 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 208 privé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Eve Tremblay, conseillère, et résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 495-2021 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2021, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2019.

Article III Événements

Les événements spéciaux au sens de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 208 privé) sont pour l'année 2021 :

- Compétitions de gymkhana : 18-19-20 juin;
- Compétitions de gymkhana et rodéos : 2-3-4 juillet, 30-31 juillet-1^{er} août et 6-7-8 août
- Rodéos : 13-14 août.

Article IV **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait, lu et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 19 mai 2021

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 19 mai 2021, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro **495-2021** identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2021.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 20 mai 2021

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 495-2021** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 20 mai 2021 et affiché au bureau de la municipalité en date du 20 mai 2021.

Me Julie Marchand,
Greffière